

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE QUÉBEC. }

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Le deuxième jour de mars, mil huit cent cinquante-huit.

N^o 455.

PRESENT :

L'honorable Juge CHABOT,

EXPARTE,

*La Société Bienveillante de Québec,
corps politique et incorporé, établie à
Québec*

Requérante,

La Cour ayant entendu la dite Société, par son Avocat, sur sa requête du huit février 1858, concluant à ce que cette Cour approuve et confirme les Règles et Réglements adoptés par la dite Société suivant la loi, et produit avec sa dite requête, pour les dits Règles et Réglements être en force du temps marqué dans les Réglements, savoir du premier jeudi du mois de mai prochain, et être suivis suivant leur forme et teneur; accorde les conclusions de la dite requête et approuve et confirme les dits Règles et Réglements tel que demandé.